

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . 30
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la réduc. ou les annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

ABONNEMENT SAUMUR:
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste:
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10
On s'abonne:
A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 10 SEPTEMBRE

QUEL SCRUTIN ?

Faut-il conserver le scrutin de liste ? Faut-il revenir au scrutin d'arrondissement ? Telle est la double question que se posent l'un après l'autre les principaux organes du parti républicain. Les avis sont partagés. Les uns sont pour le retour au scrutin d'arrondissement, les autres pour le maintien du scrutin de liste. Parmi ces derniers figure le *Radical*, qui appuie sa manière de voir sur les raisons suivantes :

« Si le scrutin d'arrondissement existait actuellement, je ne demanderais pas qu'on le remplacât par un autre. Mais le scrutin de liste existe. Il existe, de par la volonté de la grande majorité des républicains. Ce ne sont pas, en effet, les réactionnaires qui ont réclamé le scrutin de liste; quelques-uns d'entre eux l'ont voté; mais en tant que parti, d'une façon générale, les réactionnaires lui ont été hostiles.

« Les républicains, au contraire, modérés ou radicaux, à part quelques exceptions, ont préconisé le scrutin de liste; ils l'ont imposé à leurs adversaires. Sous quel prétexte le condamneraient-ils aujourd'hui ? Lors même qu'ils pourraient donner un motif sérieux, ce motif paraîtrait encore un prétexte. On dirait, et comment ne le dirait-on pas : « C'est par peur de n'être pas réélus au scrutin de liste, au grand scrutin, qu'ils ont rétabli le scrutin d'arrondissement, le petit scrutin. »

C'est ce que l'on ne manquerait pas de dire en effet, et sans risquer de se tromper beaucoup. Les républicains ont peur de ne pas être réélus avec le scrutin de liste; il n'est pas certain qu'ils le seraient davantage avec le scrutin d'arrondissement, et, tout compte fait, ils n'osent pas y revenir.

D'où cette conclusion facile à tirer, que les conservateurs auront beau jeu aux élections prochaines.

Les programmes laïques

On lit dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Bourges :

« Voici les sentiments qu'inspire l'enseignement nouveau à ceux-là mêmes qui sont obligés de le donner.

« Dernièrement, un examinateur, sortant d'un examen où il avait posé à une jeune fille les questions que lui présentait le programme, a dit :

« — C'est insensé ! Nous forçons ces jeunes filles à apprendre des choses dont le nom même est banni dans les familles honnêtes.

« Si ma fille, à moi, se permettait de raconter à table une histoire analogue à celle que vient de me raconter cette petite, je la fouaillerais ! Comment le bon sens français a-t-il pu accepter une pareille contradiction entre nos mœurs et les programmes scolaires ? A la maison, nous exerçons sur nos entretiens le plus sévère contrôle, nous voudrions même sur nos lèvres le *charbon ardent* du prophète, pour qu'il n'en sortît aucune parole suspecte, capable de troubler la pureté de ces jeunes âmes; et, à l'école, nous leur faisons détailler et admirer les aventures de Roxane ! L'embarras et presque la honte que je viens d'éprouver en face de cette pauvre enfant ont été comme une révélation de l'absurdité de nos programmes. Ah ! qui aura assez de courage et assez de bon sens pour les réformer ? »

INFORMATIONS

On sait que le gouvernement doit déposer dans les premiers jours de la rentrée un projet de révision de la Constitution.

Il a été décidé en conseil que chacun des ministres soumettrait auparavant ce projet au bureau du groupe parlementaire dont il fait partie.

Le but de cette communication est de

assurer que les termes dudit projet auront l'approbation anticipée de la majorité, et de voir, par cette consultation préalable, s'il y a lieu de le modifier conformément aux objections qui pourraient être faites.

L'AJOURNEMENT DE L'EXPOSITION

On lit dans la *Patrie* :

« D'après un renseignement qui nous parvient d'une source des mieux autorisées, il a été question pour la première fois, il y a deux jours, dans les conseils du gouvernement, d'ajourner l'Exposition à 1890. Ce serait M. Goblet qui aurait le premier soulevé cette question, probablement à la suite des indications qui lui sont parvenues de l'étranger, et dans le but de ne pas faire avorter pitoyablement cette grande manifestation de l'industrie pour laquelle la plupart des puissances se montrent très peu disposées, eu égard à l'anniversaire que le gouvernement républicain veut célébrer.

« Que résultera-t-il de cette première proposition, faite bien incidemment, mais qui peut avoir de graves conséquences ? Et quels moyens prendra-t-on pour faire connaître cette décision si elle est adoptée ? »

GRÈVE SANGLANTE

On écrit de Limoges, 8 septembre :

« Des troubles excessivement graves ont éclaté hier à Allasac. Une bande composée d'environ 4,200 grévistes et d'un très grand nombre de femmes s'est formée. La ville était gardée seulement par quinze gendarmes et une section du 63^e de ligne. A l'arrivée des grévistes, ces derniers ont croisé la baïonnette et les gendarmes ont dégalé. Les grévistes sont venus heurter la troupe. Un grand cri d'horreur s'est alors élevé dans la foule. La scène était d'autant plus terrible que c'étaient des femmes qui venaient de tomber. Incapables de résister à la formidable poussée des grévistes qu'elles précédaient, elles étaient venues se jeter sur les baïonnettes de l'infanterie. »

L'Agence Havas communique la note suivante, évidemment officielle :

« Il est inexact que dans la collision qui a eu lieu à Allasac entre la troupe et les grévistes, plusieurs femmes aient été grièvement blessées et que l'une d'elles ait eu la tête fendue par un coup de sabre. Deux femmes seulement ont été légèrement atteintes en se précipitant sur les soldats qui ouvraient leurs rangs pour laisser passer la foule. »

Le citoyen Allemane continue d'exciter les grévistes à la résistance. Il a prononcé hier un discours à ce sujet au milieu d'un pré, à Allasac, devant un millier de grévistes.

M. le général Boulanger, contrairement à ce qui a été annoncé, n'a pas encore décidé pour quel département il fera option. Par conséquent, les informations, contradictoires, du reste, qui circulent au sujet des candidats boulangistes destinés à remplacer dans les départements visés par sa démission, sont au moins prématurées.

NOUVELLES MILITAIRES

Les expériences de pigeons-voyageurs tentées l'année dernière dans le bassin méditerranéen par M. le vice-amiral Bergasse Dupetit-Thouars, préfet maritime de Toulon, ayant été couronnées de succès, le ministre de la marine a décidé que son département présenterait à la Chambre une demande de crédits pour la création de colombiers maritimes qui seront installés sur la côte, dans les postes sémaphoriques et à bord des stationnaires des cinq ports de guerre.

On étudie actuellement au port de Rochefort le point de la côte entre les Sables-d'Olonne et l'embouchure de l'Adour où l'on pourra établir les postes des précieux volatiles qui concourront désormais à la défense du littoral.

49 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UN MARIAGE DIFFICILE

Par Aimé GIRON

CHAPITRE V

LE DOCTEUR CONGRUANT

La ville papale d'Avignon, aperçue, pour la première fois, d'un vasistas de chemin de fer, dans un soleil de printemps et à deux heures trente-six de l'après-midi, émerveille les yeux, éblouit l'imagination. Elle présente, tout d'abord, la ligne crénelée de ses remparts grisâtres à machicoulis coupés çà et là de bouquets d'arbres. Dans cette ceinture de pierre, la ville serre ses vieux logis, ses grands hôtels, ses hautes maisons auxquels le soleil du midi a donné une couleur de cendre éteinte. Par-Jessus, se dresse la masse lourde, aveugle et sombre de son château des Papes, et, au-delà, sous le retour de son enceinte, le Rhône descend avec sa puissante violence.

Cette ville défile ainsi tout entière devant les trains en marche comme le paysage d'un gigantesque verre de lanterne magique. Le train s'arrête et il semble que le verre s'arrête aussi dans la main de l'invisible montreur, afin qu'il soit

permis aux spectateurs d'admirer, quelques instants, la pittoresque cité.

C'est à ce moment d'arrêt que se produit en gare ce remous vivant de gens qui partent et de gens qui arrivent. Puis le remous se transforme en double courant, le courant de ceux qui se casent dans les wagons comme dans des cages à poulets.

Camille Regour se trouvait dans le premier courant, trop lent à s'écouler au gré de ses vivacités ordinaires. C'est pourquoi, sa valise à la main, il précipita son allure pour gagner du terrain sur les arrivants placides. Au même instant, dans le second courant, un monsieur et une dame pressaient le pas pour échapper à l'encombrement des partants flegmatiques. Camille Regour ne regardait point devant lui, le monsieur en face pas davantage; ce qui amena fatalement une brusque collision.

Le choc tira Camille de son inattention. Il fut bien forcé de lever le nez, et d'un coup d'œil il put embrasser l'ensemble du personnage qu'il venait de bousculer.

C'était un monsieur d'un certain âge et grisonnant, avec une moustache martiale sous le nez, un air impératif et solide dans la tournure, une rosette à la boutonnière — toutes les apparences d'un officier en bourgeois ou en retraite.

— Eh ! monsieur, laissez échapper avec une

grosse mauvaise humeur le personnage heurté, la première des politesses est de ne renverser personne.

— Pardon, monsieur. Mais c'est vous, au contraire...

— Comment, c'est moi ? Vous venez vous jeter...

— Non ; c'est vous plutôt qui brusquement vous opposez...

— Ah ! monsieur, je n'ai que le temps de monter en wagon, sans quoi nous réglerions en gens d'honneur cette petite contestation. S'il vous plaisait de me rejoindre à Marseille?... Mais, s'il ne vous plaît pas et que je vous rencontre jamais, je vous forcerai bien à vider le différend.

— Pour la moment, je vide le terrain, monsieur, et vous engage à faire comme moi si vous tenez à ne pas manquer le train qui va partir.

En effet, le sifflet gazouilleur du chef de gare pendait incontinent à ses lèvres. La compagnie de l'officier, déjà montée en wagon, se répandait, de la portière, en signaux de détresse. Le vieux monsieur eut que le temps en effet de bondir sur la marche-pied en grommelant.

Camille, sans se préoccuper aucunement de la dame et plus longtemps du monsieur, franchit la porte de sortie.

— Ah ! ça, est-ce que le guignon doit continuer à me poursuivre et les périls à m'environner ? Je

vais donc me battre à chaque station ? Ce voyageur est toutefois moins commode que l'adjudant. Je ne me sentais aucune disposition à me mesurer avec lui. Voyons, l'omnibus ? ah ! le voici. C'est bien cela : *Hôtel du Félibrige*. Je serai pris certainement par un *garrulaire*, un *tambourinaire*, un *cantaire* de la langue d'amor. Je n'en serais point trop fâché. J'avoue mon faible pour l'harmonieux et expansif Roumouille; Aubanel me charme et j'admire Mistral.

— Monsieur descend à l'hôtel du Félibrige ? interrogea le cocher de l'omnibus avec un fort accent méridional.

— Oui. Nous attendrons ma malie à la distribution des bagages.

— Et j'ai vu que monsieur avait failli avoir une affaire ?

— Ah ! tu as déjà vu cela ? Vous voyez tout, vous autres.

— C'est ce que monsieur et cette dame logeaient à l'hôtel. Ils partent pour Marseille. Je les conduisais à la gare et nous sommes arrivés juste.

— Je les remplacerai dans ton omnibus. Qui sont-ils ? Car vous savez tout aussi, comme vous voyez tout.

— Un vieil monsieur avec une jeune dame ou demoiselle. Ils venaient de Lyon et de l'hôtel de l'Europe.

— De l'hôtel de l'Europe ? Hein ! cocher, mon

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

On nous informe que le bataillon scolaire de Saumur n'est pas mort, ainsi que nous l'avons dit vendredi dernier, et que si nous n'entendons plus parler de ce corps enfantin, c'est parce qu'il est décapité. M. Doussain, qui le commandait depuis sa formation, a donné sa démission à la fin de l'année dernière et n'a pas été remplacé.

Il faut convenir qu'un corps décapité est un corps mort, la décollation coupant net l'existence.

Ecole de Cavalerie de Saumur

LIEUTENANTS D'ARTILLERIE.

LISTE des Lieutenants d'artillerie désignés pour suivre les cours de l'Ecole d'application de cavalerie en qualité d'officiers d'instruction, pendant l'année 1888-1889.

MM.

Cadart, du 29^e régiment.
Meauzé, du 31^e régiment.
Fromheim, du 30^e régiment.
Gravet, du 1^{er} régiment.
Prossollet, du 37^e régiment.
Pascaud, du 33^e régiment.
Boulangé, du 37^e régiment.
Cambuzat, du 11^e régiment.
Jollois, du 32^e régiment.
Chauvin, du 8^e régiment (12^e batterie à Toul).
Desse, du 35^e régiment (11^e batterie à Lunéville).
Scherer, du 5^e régiment.
Andrieu, du 10^e bataillon de forteresse.
Chaigné, du 21^e régiment.
D'Alayer de Costemore, du 6^e régiment.
Barny de Romanet, du 6^e régiment (11^e batterie à Lyon).
Dutey, du 2^e régiment.
Collet Meygret, du 38^e régiment (7^e batterie à Villefranche).
De Boigne, du 9^e régiment.
Garnier, du 9^e régiment (7^e batterie à Bruyères).
Pohls, du 23^e régiment.
Pellé, du 12^e régiment.
Mulsant, du 10^e régiment.
Carvallo, du 3^e régiment.

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique Municipale de Saumur se fera entendre dans le Square dimanche prochain, 16 septembre, à 7 heures 1/2 du soir.

Programme.

1. Allegro.
2. Le Cheval de Bronze, fantaisie..... AUBER.
3. Le Prince Oscar, valse..... STRAUSS.
4. Champagne, polka chantée.
5. Les Mousquetaires de la Reine, fantaisie..... HALÉVY.
6. Souvenir de Saumur, polka..... X.

Le Chef de musique,
V. MEYER.

ami, regarde ceci.

Et Camille tira vivement de sa poche la photographie, pendant que le sifflet de départ gazouillait cette fois.

— Ce n'est pas cette personne-là au moins ?

— C'est précisément le portrait de la dame.

Camille Regour ne fit qu'un mouvement, — il saisit sa valise, qu'un saut dans la salle d'attente dont la porte se refermait, le train pour Marseille filant déjà à toute vitesse. Camille revint l'omnibus en courant et poussant d'énormes soupirs.

— Monsieur est malade ? demande le cocher avec un air et un ton de commisération à exaspérer l'homme le moins irascible.

— Tu veux donc que je t'assomme ? Quand part le prochain train pour Marseille ?

— Dans cinq heures, répondit avec effroi l'automédon du Félibrige.

— Dans cinq heures, seulement ? Plus qu'il ne m'en faut pour dîner. Je laisse ma valise au magasin. Roule !

Camille s'était effondré sur les coussins de l'omnibus de tout le poids de son corps et de sa valise. Il songeait avec amertume à la malchance dont il continuait à rester le jouet. Cette amertume envahit si bien son cœur et son entendement qu'elle s'y changea en colère. Cette colère grandit durant le trajet et grandit assez pour que, l'omnibus arrêté, Camille en sortit comme un fou et

L'incendie des Pâturaux

Hier, vers 4 heures après midi, une épaisse colonne de fumée était aperçue de Saumur, s'élevant dans les airs, dans la direction de la route de Rouen. On crut d'abord à un brûlot d'herbes sèches et personne n'y prit garde. Mais bientôt le clairon retentit : c'étaient les fourrages, pailles, chaumes et bois de la ferme des Pâturaux qui étaient en feu.

Cette ferme, de la commune de Saint-Lambert-des-Lavées, est à 3 kilomètres de Saumur, sur la route de la Ronde, aussi les secours devaient-ils être bien peu efficaces. Cependant, tous les pompiers qui ont pu être prévenus se sont empressés d'y conduire deux pompes de la ville qui ont été installées et ont fonctionné d'abord sous la direction de M. Prudhommeau, sergent de la compagnie.

Le rôle des travailleurs s'est borné à préserver les bâtiments de cette importante exploitation agricole et ils y sont arrivés, malgré l'intensité de la chaleur qui se dégageait du foyer de l'incendie alimenté par 32,000 kilogrammes de foin, 32,000 kilogrammes de pailles et chaumes, 2,000 cotrets de bois sec.

Les flammes s'élevaient à plus de 15 mètres de hauteur. Heureusement que le temps était très calme, et cependant des pailles brûlées sont venues tomber sur la place de la Bilange, sur les quais de Saumur, sur la place Saint-Pierre et même jusque dans la rue de Poitiers.

M. le lieutenant-colonel Belbeze, commandant en second l'Ecole, s'est rendu aux Pâturaux et a envoyé un détachement du 4^e escadron prêter main forte. Tout le monde a fait son devoir ; la gendarmerie de Saumur est arrivée la première sur les lieux du sinistre, ainsi que M. Bouju, maire de Saint-Lambert-des-Lavées.

M. Vennevier, sous-lieutenant de pompiers, a dirigé la manœuvre en remplacement du capitaine et du lieutenant, absents de Saumur.

Les bâtiments ont été préservés ; un petit hangar seul a été détruit, et avec lui charrettes, chariots et de nombreux instruments aratoires qu'il contenait.

Les pertes s'élèvent à 7,500 fr. environ, couvertes par une assurance à la Mutuelle du Mans.

On ignore la cause de ce sinistre ; mais la malveillance y est étrangère.

M. Jamia, fermier, avait quitté son domicile une heure environ avant que le feu ne se déclarât, pour aller prendre part au concours agricole, à Gennes. Il a connu ce malheur en arrivant à la mairie de Gennes, par une dépêche qui l'avait précédé.

Les pompiers de Saumur ont passé la nuit près des débris de l'incendie qui se rallumaient à chaque instant ; l'eau de tout les fossés environnants était épuisée.

CHEVAL EMPORTÉ

Hier soir, vers 4 heures, M. Raimbault, maréchal-ferrant à Saumur, se promenait en voiture avec sa dame et une bonne, rue

entré comme un fou dans l'hôtel.

L'hôtel du Félibrige s'était installé dans une ancienne demeure italienne du temps où la cour papale occupait Avignon. Elle avait de beaux restes architecturaux et artistiques. Le silence, qui règne dans la cité morte, régnait aussi dans cet hôtel, et le faisait ressembler d'assez près à quelque monument funèbre.

(A suivre.)

Gouvernement Portugais

Emprunt de 390,000 obligations à 4 1/2 0/0

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

19, rue du Marché-Noir, SAUMUR,

Reçoit les souscriptions dès à présent sans frais.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX, Successeur.

Pâtés de foies gras (Marque Gratz, de Strasbourg), depuis 4 fr. 90.

Mortadelle de Bologne à 4 fr. 40.

Pâtés truffés de gibiers (Marque Diant).

TOUTE BOÎTE FACILE À OUVRIR.

du Pressoir-Saint-Antoine. Le cheval qu'il conduisait provenait des écuries de la Fuye. Passant au bout de la rue de Fontevrault, l'animal voulut reprendre la route de ses anciennes écuries.

Vigoureusement ramené sur la voie, il prit le mors aux dents et traversa au grand galop le pont du chemin de fer. M. Raimbault fut projeté le premier hors de la voiture ; puis M^{me} Raimbault eut le même sort. La bonne, sur le siège de derrière, était entraînée par l'animal qui s'était engagé dans le chemin Vert conduisant à l'hippodrome de Varrains, et faisait culbuter le véhicule quelques mètres plus loin.

La bonne n'a eu que des contusions qui ne présentent aucun danger.

M. et M^{me} Raimbault ont été plus gravement maltraités ; celle-ci surtout a perdu du sang par une large blessure à la tête.

Les trois blessés, conduits à l'hôpital, y ont reçu un premier pansement, puis ils ont été ramenés à leur domicile. Leur état, aujourd'hui, est aussi satisfaisant que possible.

Le cheval a été arrêté par M. Piron, employé au bureau d'octroi de Nantilly.

Manœuvres de la 36^e brigade

Vendredi 7 septembre, le thème de la manœuvre suppose que le chemin de fer de Chemillé à Chalonnas avait été coupé, et qu'une compagnie du génie la reconstruisait, pendant que la 36^e brigade était chargée de protéger le travail contre un ennemi venant de Gonnord. A cet effet, la brigade est allée, dès le matin, se mettre en position sur les hauteurs au-delà de la Ligeordière. Le 77^e était chargé de la ligne de défense, au nord de la route de Joué-Étiou (la ferme de la Ploterie à cette route), et le 135^e avait à défendre la ligne sud de la même route, de la Giraudrie à la Gilantière. Mais le point d'attaque de l'ennemi restait inconnu.

De part et d'autre, les deux régiments envoient des reconnaissances en avant de la zone qu'ils sont chargés de surveiller, pendant que le reste demeure massé au centre de la position. Ces tâtonnements durent plus d'une heure. Vers 9 heures 1/2, enfin, l'ennemi attaque au nord, du côté du 77^e, et fait même une démonstration pour tourner la position par la ferme de Veau. Aussitôt l'ordre est donné au 135^e, posté à trois kilomètres à droite, de venir appuyer le 77^e. Par une longue marche de flanc, il se porte au-delà de la ferme de Veau et vient donner sur le flanc droit de l'ennemi.

Le général Fabre, de la 48^e division, assistait à la manœuvre. Après l'exposé critique fait par le général Lourde-Laplace, il a, en quelques paroles, complété la démonstration technique et donné des conseils pratiques. Le 1^{er} bataillon du 135^e, commandant Riveron, a été félicité spécialement de la manœuvre habile par laquelle il a su dérober sa marche à couvert sous les haies pour venir se déployer et faire front devant l'ennemi.

Au retour de l'étape de Chamillé, le général Fabre, placé devant la nouvelle église, a vu défiler toute la brigade.

La 36^e brigade a terminé ses manœuvres d'automne samedi matin par un brillant combat livré à la Gibardière, au nord-ouest de Chanzeaux, sur la route nationale de Chemillé à Saint-Lambert-du-Lattay.

Le général Fabre, le nouveau divisionnaire qui commande la 48^e division d'infanterie, était présent à cette manœuvre.

Dès l'aurore, l'ennemi, fortement retranché sur les hauteurs de la Gibardière, venant de Chanzeaux où il avait cantonné, a pris en flanc le gros de la brigade qui marchait sur Saint-Lambert. Une fusillade, d'autant plus vive que les soldats sentaient la dernière journée et ne demandaient pas mieux que de se décharger de leurs cartouches, s'est engagée. Pendant plus de deux heures ce n'a été que feux de peloton et de section assez semblables aux échos du tonnerre. Le spectacle était cette fois vraiment théâtral et... « académique ».

Le commandant Bigard, du 77^e de ligne, avait choisi de très bonnes positions. Il a dû reculer cependant devant la force des baïonnettes, car l'assaut a été donné en même temps sur plusieurs points.

La division s'est ensuite formée en ordre de bataille sur la route de Saint-Lambert où le général Fabre a passé les troupes en revue.

La musique du 135^e de ligne a joué la *Marseillaise* pour saluer réginairement l'arrivée du général. Puis les troupes ont défilé par section et le général Lourde-Laplace a remercié les officiers de sa brigade de tout le dévouement dont ils ont fait preuve dans ces intéressantes manœuvres.

Un copieux déjeuner sur l'herbe a terminé cette fête, et les deux régiments se sont séparés l'un pour aller à Cholet, l'autre pour regagner Angers.

Le 135^e de ligne, parti de Chalonnas dimanche matin à 5 heures, est arrivé à Angers à midi. L'état sanitaire de la troupe était on ne peut plus satisfaisant. La chaleur était très modérée, mais la poussière aveuglait.

Aujourd'hui et demain, on procédera au désarmement des classes 1888 et 1884 qui doivent se mettre en route le 11 septembre au soir.

Mercredi matin, deux compagnies du 3^e bataillon du 135^e de ligne arriveront à Saumur pour aller à Fontevrault où elles remplaceront le 77^e qui retournera à Cholet.

Nous ne voulons pas terminer nos comptes-rendus des manœuvres de la 36^e brigade sans adresser à M. Rouveiolis, l'éminent chef de musique du 135^e de ligne, nos plus vives félicitations pour la façon vraiment remarquable avec laquelle il dirige sa pléiade d'artistes. Artiste lui-même, et de grand mérite, il a su rapidement former des élèves dignes de lui et chaque jour ses concerts ont été goûtés autant qu'appréciés. Ceux qui ont eu le bonheur de suivre ses concerts se rappelleront longtemps *Carmen*, les *Huguenots*, *Faust*, le *Calife de Bagdad*, et bien d'autres morceaux de ce genre que M. Rouveiolis a fait exécuter.

Publications de mariage.

Eugène-Edouard Boucher, chef de cuisine, de Saumur, et Joséphine-Marie Dubuisson, factrice, de La Roche-sur-Yon.

Alexis-Azéil Veillon, maçon, de Bagnoux, et Eugénie Petitbon, domestique, de Saumur.

Jules-Eliodore Falaise, garçon d'hôtel, et Victoire-Joséphine Rottier, domestique, tous deux de Saumur.

Georges-Louis Kapp, tapissier, de Saumur, et Anne Thiaré, tailleur, de l'Isle-Jourdain (Gers).

ADJUDICATION DE LA LIGNE DE CHOLET A SAUMUR

Le 4 septembre dernier, à 10 heures du matin, la construction du chemin de fer de Cholet à Saumur, par Vihiers, a été mise en adjudication dans la salle du conseil de préfecture.

Avant la dernière session du Conseil général, trois Sociétés représentées, la première par MM. Bernard et Faugère, la deuxième par M. Faliès, la troisième par MM. Benoist et Bernier, avaient offert d'entreprendre les travaux au prix de 42,500 fr. par kilomètre. Comme la ligne doit avoir 82 kilomètres, c'était une dépense totale de 3,485,000 fr.

L'assemblée départementale, considérant l'utilité de la ligne en question, a voté cette somme, mais en décidant que l'adjudication serait d'abord tentée moyennant un rabais de 5 0/0 par kilomètre.

M. Faliès d'un côté, et MM. Benoist et Bernier de l'autre ont maintenu leur premier prix ; mais MM. Bernard et Faugère ont soumissionné avec un rabais de 2,400 francs, soit 40,100 fr. par kilomètre, ce qui constitue une diminution de 5 1/2 0/0 environ. Ils ont été déclarés adjudicataires.

C'est pour le département un bénéfice de 496,800 fr. Le Conseil général a donc été bien inspiré dans la circonstance. Ce qui prouve une fois de plus avec quel soin il ménage nos finances. (J. de Maine-et-Loire.)

LES RÉPUBLICAINS ET L'AGRICULTURE

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« Simple rapprochement :
» En adoptant la proposition de M. Nièvre, la majorité républicaine du Conseil général de la Vienne a réduit, en réalité, de 6,400 à 3,200 la subvention allouée aux comices et sociétés agricoles.

» Le Conseil général de Maine-et-Loire, dans lequel les conservateurs sont en majorité, accorde aux comices une allocation annuelle de 45,400 fr. »

Etudes de M^r ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, et de M^r BRAC et GAUTIER, notaires à Saumur.

VENTE

SUR LICITATION

Aux enchères publiques,

Le DIMANCHE 23 septembre 1888, à une heure, en l'étude et par le ministère de M^r BRAC, notaire à Saumur, de :

La Propriété des CAPUCINS, située à Saumur, quartier de la Visitation, rue de l'Arseuil, n° 2, consistant en maison et dépendances, ateliers, cours et jardins et une saulaie.

Contenance : un hectare quatre-vingt-sept centiares environ. Revenu évalué : 2.700 francs. Mise à prix : 40.000 francs.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^r ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière; 2^o A M^r BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange; 3^o A M^r GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

Etude de M^r FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 44.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant exploits de : 1^o Vincent, huissier à Saumur; 2^o Jonanneau, huissier à Tours, en date du vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-huit; 3^o Robineau, huissier à Chemillé, en date du trente août dernier, enregistrés.

M. Henri-Gustave-Emile-Alexandre Guényveau, propriétaire, demeurant au château de la Salle, commune de Montreuil-Bellay.

Pour lequel domicile est élu à Saumur, rue du Temple, n° 11, en l'étude de M^r Felix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur.

A. pour parvenir à la purge des hypothèques légales qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever les immeubles ci-après désignés.

Fait notifier :

1^o A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

2^o A M^{lle} Marie-Anne-Antoinette-Françoise-Thérèse de Caqueray, religieuse de Sainte-Ursule, en religion sœur Marie de Saint-Charles, demeurant à Tours, rue de l'Archevêché, n° 28;

3^o A M. Raoul-Frédéric-Marie comte de Caqueray, propriétaire, demeurant au château de la Coutrie, commune de la Jumellière, en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs de Caqueray, ci-après dénommés :

1^o M. Marie-François-Joseph-Emanuel-Félix de Caqueray; 2^o M. Frédéric-Marie-Joseph-Charles-Antoine de Caqueray; 3^o M^{lle} Marie-Joséphine-Marguerite de Caqueray; 4^o M^{lle} Christine-Marie-Sophie-Alexandrine-Alphonse de Caqueray; 5^o M. Charles-Anatole-Marie-Florian de Caqueray; 6^o M^{lle} Marie-Elisabeth-Noémi-Jeanne-Wilhelmine de Caqueray; 7^o M. Robert-Jean-Bernard-Marie-Joseph de Caqueray;

Copie de l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, constatant :

Premièrement. — Le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée et enregistrée d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^r Tauguerdeau, notaire à Montreuil-Bellay, le neuf mars mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré et transcrit, contenant vente par :

1^o M^{lle} Marie-Joséphine-Isabelle de Bourg-vin de Vialari de Moligny, propriétaire, veuve de M. Charles-Louis vicomte de Caqueray, ladite dame propriétaire, demeurant à Nice, place Croix-de-Marbre, en sa qualité de légataire d'une part d'enfant le moins prenant à prendre dans la succession du feu sieur son mari;

2^o M^{lle} Marie-Anne-Antoinette-Françoise-Thérèse de Caqueray, religieuse de Sainte-Ursule, en religion sœur Marie de Saint-Charles, demeurant à

Tours, rue de l'Archevêché, n° 28; 3^o M. Marie-François-Joseph-Emanuel-Félix de Caqueray; 4^o M. Frédéric-Marie-Joseph-Charles-Antoine de Caqueray; 5^o M^{lle} Marie-Joséphine-Marguerite de Caqueray; 6^o M^{lle} Christine-Marie-Sophie-Alexandrine-Alphonse de Caqueray; 7^o M. Charles-Anatole-Marie-Florian de Caqueray; 8^o M^{lle} Marie-Elisabeth-Noémi-Jeanne-Wilhelmine de Caqueray; 9^o M. Robert-Jean-Bernard-Marie-Joseph de Caqueray;

Ces sept derniers mineurs assistés de M. Raoul-Frédéric-Marie comte de Caqueray, propriétaire, demeurant au château de la Coutrie, commune de la Jumellière, leur subrogé-tuteur, et de M. Henri-Marie-Denis-Goguet de la Salmonière, propriétaire, demeurant au château de la Dieusie, commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné, leur subrogé-tuteur ad hoc,

A M. Henri-Gustave-Emile-Alexandre Guényveau, ci-dessus dénommé, qui l'a acceptée, des immeubles ci-après désignés :

La Propriété de la Salle, sis commune de Montreuil-Bellay, comprenant :

Article premier.

Le CHATEAU DE LA SALLE, flanqué de deux tourelles, composé au rez-de-chaussée de deux vestibules, grande salle, vaste salon, deux chambres à coucher avec cabinets de toilette, cuisine, offices, arrière-cuisine, salle à manger des gens de service, grand corridor desservant la salle à manger du château, office à côté, cabinet de travail, trois chambres à coucher et cabinets de toilette, salle de billard, deux pièces à côté, grand escalier de service.

Au 1^{er} étage, onze chambres à coucher avec cabinets de toilette. Au second étage, six chambres à coucher et grande lingerie. Service d'eau dans le château.

Grande cour. A l'ouest, les servitudes, comprenant : deux grandes écuries, sellerie, remise, cinq chambres de domestiques, fruiterie, petite pièce à côté, grand grenier; vers le nord, cellier, pressoir, basse-cour derrière, boulangerie, jardin potager du haut, serre, chapelle du château, pelouses et bosquets, jardin potager du bas, joignant la rivière.

Le tout dans un tenant, renfermé de murs (sauf le long de la rivière), occupant une superficie de trois hectares vingt-trois ares soixante centiares, porté au cadastre numéros 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, section K, ci..... 3 h. 23 a. 60 c.

Article deux.

Un pré, d'une contenance de dix hectares cinquante-cinq ares, n° 625 de la section K, ci..... 10 h. 55 a.

Article trois.

Un autre pré, nommé les Chenevreaux, numéro 626 section K, d'une contenance de vingt-six ares, ci..... 26 a.

Article quatre.

Un pré, nommé les Chenevreaux, numéro 627 section K, d'une contenance de dix-sept ares, ci..... 17 a.

Article cinq.

Une pièce de terre, nommée les Garennes, numéro 628 section K, d'une contenance de cinq hectares cinquante ares, ci..... 5 h. 50 a.

Article six.

Un chemin, nommé la Pièce des Garennes, numéro 629 section K, d'une contenance de cinquante-quatre ares, ci..... 54 a.

Article sept.

La Métairie du Château, comprenant vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours renfermées de murs, occupant une superficie de douze ares soixante centiares, numéro 630 section K, ci..... 12 a. 60 c.

Article huit.

Terre et vigne, nommée la Pièce de la Maison, d'une contenance de cinq hectares vingt-cinq ares, n° 631 section K, ci..... 5 h. 25 a.

Article neuf.

Une vigne, nommée la Vigne-des-Moines, d'une contenance de quatre-vingt-six ares quatre-vingts centiares, numéros 632, 633, 634, 635, 636 et 637 de la section K, ci..... 86 a. 80 c.

Article dix.

Une pièce de terre, nommée la Vigne-des-Moines, numéro 638 section K, d'une contenance de quarante-trois ares, ci..... 43 a.

Article onze.

Une vigne, nommée la Vigne-des-

Moines, d'une contenance de quarante-huit ares, n° 641 section K, ci..... 48 a.

Article douze.

Une vigne, nommée la Vigne-des-Moines, d'une contenance de trente ares, numéros 644 et 645 section K, ci..... 30 a.

Article treize.

Une vigne, nommée la Vigne-des-Moines, d'une contenance de deux hectares quatre-vingt-huit ares, numéro 651, section K, ci..... 2 h. 88 a.

Article quatorze.

Une pièce de terre et vigne, nommée le Clos-de-la-Fuie, d'une contenance de deux hectares trente-cinq ares, numéro 702 de la section K, ci..... 2 h. 35 a.

Article quinze.

Une pièce de terre, nommée les Vacheries, d'une contenance de vingt-neuf ares, numéro 802 de la section K, ci..... 29 a.

Article seize.

Une pièce de terre, nommée les Vacheries, d'une contenance de vingt et un ares trente centiares, numéro 826, section K, ci..... 21 a. 30 c.

Article dix-sept.

Une pièce de terre, nommée les Vacheries, d'une contenance de six ares cinquante centiares, numéro 628, section K, ci..... 6 a. 50 c.

Articles dix-huit et dix-neuf.

Avenue et terre, nommées le Clos-de-la-Salle, d'une contenance de quatre hectares cinquante cinq ares, numéros 703, 704 et 705, section K, ci..... 4 h. 55 a.

Article vingt.

Une pièce de terre, nommée le Poil-de-Lièvre, d'une contenance de soixante et un ares soixante centiares, numéros 731, 758, 759, 760 de la section K, ci..... 61 a. 60 c.

Article vingt et un.

Une pièce de terre, nommée Poil-de-Lièvre, d'une contenance de un hectare dix-sept ares, numéro 757, section K, ci..... 1 h. 17 a.

Article vingt-deux.

Une pièce de terre, nommée les Vacheries, d'une contenance de seize ares soixante centiares, numéros 761 et 762, section K, ci..... 16 a. 60 c.

Article vingt-trois.

Une pièce de terre, nommée Poil-de-Lièvre, d'une contenance de section K, ci..... 63 a.

Total des contenance des propriétés de la Salle : quarante hectares soixante-quatre ares, ci..... 40 h. 64 a.

Moyennant le prix principal de cent trente-cinq mille francs, payable de la façon indiquée au cahier des charges.

Deuxièmement. — L'insertion d'un extrait dudit procès-verbal d'adjudication au tableau à ce destiné, placé dans l'auditoire du Tribunal civil de Saumur, pour y rester pendant tout le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République :

Premièrement : Que les anciens propriétaires sont, indépendamment des vendeurs :

1^o M. Charles-Louis vicomte de Caqueray, en son vivant demeurant au château de la Salle, commune de Montreuil-Bellay;

2^o M^{lle} Marie-Alix de Marchant de la Châtelaine de Banans, épouse de M. Charles-Louis vicomte de Caqueray;

3^o M. Henri-Mari de Marchant de la Châtelaine, comte de Banans, et M^{lle} Alphonse de Montaignac, son épouse.

En ce qui concerne le n° 637 du cadastre, faisant partie de l'article 9, et le n° 645 faisant partie de l'article 12 :

1^o M. Louis Guibert, propriétaire, demeurant à Fosse, commune de Cissay;

2^o M. Guillaume Guibert et dame Anne Bourgeois, son épouse, en leur vivant demeurant à Montreuil-Bellay.

En ce qui concerne le n° 644 faisant partie de l'article 12 :

1^o M. Louis Travaillé et dame Anna Bazille, son épouse, demeurant à Montreuil-Bellay;

2^o M. Mathurin Travaillé et dame Jeanne Martia, son épouse, en leur vivant demeurant à la Houdinière, commune de Montreuil-Bellay.

En ce qui concerne l'article 15 :

1^o M. Théodore Chauvin, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay;

2^o M. Jean-Gilbert Chauvin et Adèle Delorère, son épouse.

En ce qui concerne les numéros 731 et 759 faisant partie de l'article 20 :

1^o M^{lle} Catherine Gouillon, veuve de M. René Aubelle, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

2^o M^{lle} Jeanne-Ernestine Aubelle, épouse de M. Denis-Ernest Doval, conservateur des hypothèques, demeurant à Poitiers;

3^o M^{lle} Hermance Aubelle, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux;

4^o M. René-Alcide Aubelle, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay.

En ce qui concerne le n° 758 faisant partie de l'article 20 : M. Jean Bouillé, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay.

Deuxièmement : et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M. Guényveau, il ferait publier la notification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de procédure civile, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil, et aux dispositions des avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept et huit mai mil huit cent douze.

En conséquence, sommation est faite à toutes les personnes intéressées d'avoir à prendre dans le délai de droit, sur les immeubles sus-désignés, et contre qui il appartiendra, toutes inscriptions d'hypothèques légales, et ce à peine de déchéance.

Saumur, le six septembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

COQUEBERT DE NEUVILLE.

VILLE DE TOURS

Collection de 68 Tableaux

DE MAITRES ANCIENS

OBJETS D'ART ET TAPIS

D'une grande valeur artistique

Le tout provenant du Château de Chenonceaux, appartenant à M^{lle} Pelouze, dont la Vente aura lieu à Tours, non le mercredi 19 septembre 1888, à 1 heure, rue de la Préfecture, 26, par le ministère de M^r Fontaine, commissaire-priseur à Tours, chez lequel se distribue le catalogue.

TRES VASTE MAISON

A LOUER

PRÉSENTEMENT

7, Place Dupetit-Thouars, à Saumur.

Convierdrait pour un hôtel ou maison de commerce de gros.

S'adresser à MM. NEVEU et HATTAT, place du Roi-René.

ON DEMANDE femme de chambre, de 30 à 35 ans, sachant coudre et repasser. — Bonnes références. — Bon prix. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

TERRE-NEUVE, 18 mois.

S'adresser au bureau du journal.



SAVON MARBRÉ 1^{er} BEAU SANS FRAUDE

SAVON BLANC

1^{re} qualité garanti pur à 60 0/0 d'huile

LE TIGRE

CHAUVET & Cie — MARSEILLE

Spécialité du Savon « NORMAL ». Seul produit extra pur GARANTI SANS AUCUNE ADDITION D'EAU.

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU

8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris). Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

A Vendre ou à Louer

PRÉSENTEMENT

MAISON

De M. TAILLEBOUIS, ancien teinturier Sise à Saumur, 9, rue de la Petite-Bilange.

AVIS

M. TARDE, venant d'être nommé agent général pour Saumur de la Compagnie

L'ABEILLE, Vie et Accidents a établi ses bureaux, 3, rue de la Grise, Saumur.

EXCELLENTE occasion. Pour cause de changement de situation, à céder de suite, BON ÉTABLISSEMENT de

VINS ET LIQUEURS

(commerce de détail), fraîchement restauré, avec important matériel neuf, susceptible au gré de l'acquéreur d'avoir quelques chambres meublées et pensionnaires. — Maison en totalité et dans une des meilleures situations de la place de Nantes. Ecrire Directeur de l'Agence Havas, Nantes.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions vésicales. HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence. CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc. HAUTERIVE. — Prescrit comme Célestins. Administration de la C^{ie} concessionnaire : PARIS, 8, Boulevard Montmartre. EXIGER le NOM de la SOURCE sur le CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

Royal Windsor

LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris? Avez-vous des pellicules? Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils?

SI OUI Employez le ROYAL WINDSOR. Ce produit par excellence rend aux cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des cheveux et fait disparaître les pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons le nom ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons. ENTREPOT : 22, rue de l'Échiquier, PARIS. Envoi franco sur demande du prospectus contenant détails et attestations.

Se trouve, à Saumur, chez M. BOUTCHET, 2, rue Saint-Jean.